

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

GROUPAMA ETAT EURO ISR Part G Code ISIN : FR0010973123 (C/D - EUR)

Société de gestion : GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Site internet : <https://www.groupama-am.com/fr/>

Appelez le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de GROUPAMA ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. GROUPAMA ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP9302 et réglementée par l'AMF.

Date de dernière révision du document d'informations clés : 28 févr. 2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), constitué sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

Durée : Le produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Groupama Asset Management a le droit de procéder à la dissolution du produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs : L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Bloomberg Euro Aggregate Treasury (clôture), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 3 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active, principalement sur des obligations libellées en Euros émises par des Etats et répondant à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement du produit consiste au travers d'une gestion fondamentale et discrétionnaire du gérant à sélectionner les titres en portefeuille sur la base de ses convictions financières et extra financières. L'univers d'investissement initial du produit est celui de la dette obligataire émise par des Etats, des émetteurs privés et quasi publics des pays de l'OCDE. S'agissant d'un produit « ISR », l'analyse extra financière appliquée prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Le produit s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans l'univers d'investissement (approche Best-in-universe) sur des critères ESG tels que l'intensité carbone, la gestion des déchets, le taux de chômage de longue durée, la création nette d'emplois, le contrôle de la corruption, l'indépendance des conseils ou encore la liberté d'expression et citoyenneté. L'analyse ISR porte sur 90% de l'actif net. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible car les données ne sont pas encore standardisées. Afin de répondre à son objectif d'investissement durable, au minimum 30% de l'actif net est constitué de green bonds émises par des Etats, Agences, entités supranationales et entreprises privées.

Une méthodologie interne d'analyse reposant sur deux référentiels reconnus, Green Bond Principles, Social Bond Principles, Sustainable Bond Principles et le Label Greenfin, valident le bénéfice environnemental des obligations vertes.

Le portefeuille du produit est composé principalement d'instruments de taux, de pays membres de l'OCDE.

La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 12.

Le produit est exposé au minimum à 80% et au maximum à 110% de son actif net aux émissions libellées en Euro, et au maximum à 10% de son actif net aux émissions libellées en devises autres que l'Euro.

Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net.

L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Conditions de rachat : Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Politique de revenus : Capitalisation et/ou distribution et/ou report

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, recherchant une durée de placement de moyen terme conforme à celle de ce produit, ayant une connaissance ou expertise basique et qui acceptent un risque entre faible et moyen de perte en capital. Ce produit n'est pas ouvert aux US Persons. Cette part est réservée aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles.

Dépositaire : CACEIS BANK

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations sur le produit, le prospectus, le dernier rapport annuel et le rapport semestriel sur simple demande écrite auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France. La valeur liquidative est disponible dans les locaux de Groupama Asset Management.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période de 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du produit :

- Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.
- Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : qui pourra augmenter ou diminuer la volatilité du produit.

Veillez vous reporter au prospectus pour plus de détails sur les risques encourus par le produit.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit au cours des 10 dernières années.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir en cas de conditions de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans Pour un investissement de : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 100 €	7 190 €
	Rendement annuel moyen	-28,95 %	-10,42 %
Défavorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 870 €	7 650 €
	Rendement annuel moyen	-21,35 %	-8,54 %
Intermédiaire*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 650 €	10 020 €
	Rendement annuel moyen	-3,51 %	0,05 %
Favorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 940 €	11 180 €
	Rendement annuel moyen	9,38 %	3,79 %

Les différents scénarios montrent votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact.

(*) Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 10/2020 et 10/2023. Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 12/2013 et 12/2016. Le scénario intermédiaire est produit pour un investissement entre 11/2014 et 11/2017.

QUE SE PASSE-T-IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- pour 10 000 € investis.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	442 €	531 €
Incidence des coûts annuels*	4,43 %	1,81 % chaque année

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,86 % avant déduction des coûts et de 0,05 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	4,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	400 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,17 % de la valeur de votre investissement par an.	16 €
Coûts de transaction sur le portefeuille	0,27 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	25 €

Coûts accessoires

Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €
-------------------------------	--	-----

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

Période de détention recommandée : 3 ans

La période de détention recommandée pour ce produit est définie en fonction des classes d'actifs sur lesquelles il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée à tout moment et sans pénalités.

Si vous retirez votre argent avant la période de détention recommandée, vous pouvez recevoir moins que prévu. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :

- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama Asset Management, Direction du Développement - Réclamation Client, 25 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Pour accéder au prospectus, au document d'informations clés, aux rapports financiers et aux autres documents d'informations relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, veuillez vous rapprocher de la personne vous ayant commercialisé ce produit. L'ensemble des documents peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès de la société de gestion. Pour accéder aux performances passées mises à jour le dernier jour ouvré de chaque année ainsi qu'aux scénarios de performance mensuels, veuillez vous rapprocher de la personne vous ayant commercialisé ce produit.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Classification Règlement SFDR : Article 8

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

GROUPAMA ETAT EURO ISR Part MD Code ISIN : FR001400C3R9 (D - EUR)

Société de gestion : GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Site internet : <https://www.groupama-am.com/fr/>

Appelez le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de GROUPAMA ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. GROUPAMA ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP9302 et réglementée par l'AMF.

Date de dernière révision du document d'informations clés : 28 févr. 2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), constitué sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

Durée : Le produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Groupama Asset Management a le droit de procéder à la dissolution du produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs : L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Bloomberg Euro Aggregate Treasury (clôture), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 3 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active, principalement sur des obligations libellées en Euros émises par des Etats et répondant à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement du produit consiste au travers d'une gestion fondamentale et discrétionnaire du gérant à sélectionner les titres en portefeuille sur la base de ses convictions financières et extra financières. L'univers d'investissement initial du produit est celui de la dette obligataire émise par des Etats, des émetteurs privés et quasi publics des pays de l'OCDE. S'agissant d'un produit « ISR », l'analyse extra financière appliquée prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Le produit s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue financier dans l'univers d'investissement (approche Best-in-universe) sur des critères ESG tels que l'intensité carbone, la gestion des déchets, le taux de chômage de longue durée, la création nette d'emplois, le contrôle de la corruption, l'indépendance des conseils ou encore la liberté d'expression et citoyenneté. L'analyse ISR porte sur 90% de l'actif net. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible car les données ne sont pas encore standardisées. Afin de répondre à son objectif d'investissement durable, au minimum 30% de l'actif net est constitué de green bonds émises par des Etats, Agences, entités supranationales et entreprises privées.

Une méthodologie interne d'analyse reposant sur deux référentiels reconnus, Green Bond Principles, Social Bond Principles, Sustainable Bond Principles et le Label Greenfin, valident le bénéfice environnemental des obligations vertes.

Le portefeuille du produit est composé principalement d'instruments de taux, de pays membres de l'OCDE.

La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 12.

Le produit est exposé au minimum à 80% et au maximum à 110% de son actif net aux émissions libellées en Euro, et au maximum à 10% de son actif net aux émissions libellées en devises autres que l'Euro.

Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net.

L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Conditions de rachat : Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Politique de revenus : Distribution

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, recherchant une durée de placement de moyen terme conforme à celle de ce produit, ayant une connaissance ou expertise basique et qui acceptent un risque entre faible et moyen de perte en capital. Ce produit n'est pas ouvert aux US Persons. Cette part est réservée aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales.

Dépositaire : CACEIS BANK

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations sur le produit, le prospectus, le dernier rapport annuel et le rapport semestriel sur le site internet www.groupama-am.com ou les obtenir sur simple demande écrite auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France. La valeur liquidative est disponible dans les locaux de Groupama Asset Management.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit sur une période de 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du produit :

- Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.
- Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : qui pourra augmenter ou diminuer la volatilité du produit.

Veillez vous reporter au prospectus pour plus de détails sur les risques encourus par le produit.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit au cours des 10 dernières années.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir en cas de conditions de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans Pour un investissement de : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 200 €	7 280 €
	Rendement annuel moyen	-28,04 %	-10,04 %
Défavorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 930 €	7 650 €
	Rendement annuel moyen	-20,66 %	-8,53 %
Intermédiaire*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 760 €	10 170 €
	Rendement annuel moyen	-2,35 %	0,57 %
Favorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	11 100 €	11 380 €
	Rendement annuel moyen	10,99 %	4,41 %

Les différents scénarios montrent votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact.

(* Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 10/2020 et 10/2023. Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 12/2013 et 12/2016. Le scénario intermédiaire est produit pour un investissement entre 01/2019 et 01/2022.

QUE SE PASSE-T-IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- pour 10 000 € investis.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	333 €	459 €
Incidence des coûts annuels*	3,35 %	1,55 % chaque année

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,12 % avant déduction des coûts et de 0,57 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	2,75 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	275 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,34 % de la valeur de votre investissement par an.	33 €
Coûts de transaction sur le portefeuille	0,27 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	26 €

Coûts accessoires

Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €
-------------------------------	--	-----

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

Période de détention recommandée : 3 ans

La période de détention recommandée pour ce produit est définie en fonction des classes d'actifs sur lesquelles il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée à tout moment et sans pénalités.

Si vous retirez votre argent avant la période de détention recommandée, vous pouvez recevoir moins que prévu. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :

- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama Asset Management, Direction du Développement - Réclamation Client, 25 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les rapports financiers et d'autres documents d'informations relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.groupama-am.com/fr/. L'ensemble des documents peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès de la société de gestion. Les performances passées mises à jour le dernier jour ouvré de chaque année ainsi que les scénarios de performance mensuels sont disponibles sur le site <https://www.groupama-am.com/fra/fr/institutionnel/nos-fonds>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Classification Règlement SFDR : Article 8

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

GROUPAMA ETAT EURO ISR Part IC Code ISIN : FR0011833078 (C - EUR)

Société de gestion : GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Site internet : <https://www.groupama-am.com/fr/>

Appelez le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de GROUPAMA ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. GROUPAMA ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP9302 et réglementée par l'AMF.

Date de dernière révision du document d'informations clés : 28 févr. 2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), constitué sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

Durée : Le produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Groupama Asset Management a le droit de procéder à la dissolution du produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs : L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Bloomberg Euro Aggregate Treasury (clôture), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 3 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active, principalement sur des obligations libellées en Euros émises par des Etats et répondant à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement du produit consiste au travers d'une gestion fondamentale et discrétionnaire du gérant à sélectionner les titres en portefeuille sur la base de ses convictions financières et extra financières. L'univers d'investissement initial du produit est celui de la dette obligataire émise par des Etats, des émetteurs privés et quasi publics des pays de l'OCDE. S'agissant d'un produit « ISR », l'analyse extra financière appliquée prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Le produit s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans l'univers d'investissement (approche Best-in-universe) sur des critères ESG tels que l'intensité carbone, la gestion des déchets, le taux de chômage de longue durée, la création nette d'emplois, le contrôle de la corruption, l'indépendance des conseils ou encore la liberté d'expression et citoyenneté. L'analyse ISR porte sur 90% de l'actif net. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible car les données ne sont pas encore standardisées. Afin de répondre à son objectif d'investissement durable, au minimum 30% de l'actif net est constitué de green bonds émises par des Etats, Agences, entités supranationales et entreprises privées.

Une méthodologie interne d'analyse reposant sur deux référentiels reconnus, Green Bond Principles, Social Bond Principles, Sustainable Bond Principles et le Label Greenfin, valident le bénéfice environnemental des obligations vertes.

Le portefeuille du produit est composé principalement d'instruments de taux, de pays membres de l'OCDE.

La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 12.

Le produit est exposé au minimum à 80% et au maximum à 110% de son actif net aux émissions libellées en Euro, et au maximum à 10% de son actif net aux émissions libellées en devises autres que l'Euro.

Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net.

L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Conditions de rachat : Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Politique de revenus : Capitalisation

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, recherchant une durée de placement de moyen terme conforme à celle de ce produit, ayant une connaissance ou expertise basique et qui acceptent un risque entre faible et moyen de perte en capital. Ce produit n'est pas ouvert aux US Persons. Cette part est réservée aux investisseurs institutionnels.

Dépositaire : CACEIS BANK

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations sur le produit, le prospectus, le dernier rapport annuel et le rapport semestriel sur le site internet www.groupama-am.com ou les obtenir sur simple demande écrite auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France. La valeur liquidative est disponible dans les locaux de Groupama Asset Management.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période de 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du produit :

- Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.
- Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : qui pourra augmenter ou diminuer la volatilité du produit.

Veillez vous reporter au prospectus pour plus de détails sur les risques encourus par le produit.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit au cours des 10 dernières années.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir en cas de conditions de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans Pour un investissement de : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 200 €	7 280 €
	Rendement annuel moyen	-28,03 %	-10,04 %
Défavorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 940 €	7 680 €
	Rendement annuel moyen	-20,56 %	-8,43 %
Intermédiaire*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 780 €	10 210 €
	Rendement annuel moyen	-2,22 %	0,70 %
Favorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	11 110 €	11 430 €
	Rendement annuel moyen	11,13 %	4,55 %

Les différents scénarios montrent votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact.

(* Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 10/2020 et 10/2023. Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 12/2013 et 12/2016. Le scénario intermédiaire est produit pour un investissement entre 01/2019 et 01/2022.

QUE SE PASSE-T-IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- pour 10 000 € investis.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	346 €	501 €
Incidence des coûts annuels*	3,48 %	1,68 % chaque année

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,39 % avant déduction des coûts et de 0,70 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	2,75 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	275 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,47 % de la valeur de votre investissement par an.	45 €
Coûts de transaction sur le portefeuille	0,27 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	26 €

Coûts accessoires

Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €
-------------------------------	--	-----

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?**Période de détention recommandée : 3 ans**

La période de détention recommandée pour ce produit est définie en fonction des classes d'actifs sur lesquelles il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée à tout moment et sans pénalités.

Si vous retirez votre argent avant la période de détention recommandée, vous pouvez recevoir moins que prévu. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :

- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr

- Par courrier : Groupama Asset Management, Direction du Développement - Réclamation Client, 25 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les rapports financiers et d'autres documents d'informations relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.groupama-am.com/fr/. L'ensemble des documents peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès de la société de gestion. Les performances passées mises à jour le dernier jour ouvré de chaque année ainsi que les scénarios de performance mensuels sont disponibles sur le site <https://www.groupama-am.com/fra/fr/institutionnel/nos-fonds>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Classification Règlement SFDR : Article 8

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

GROUPAMA ETAT EURO ISR Part ND Code ISIN : FR0010973172 (D - EUR)

Société de gestion : GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Site internet : <https://www.groupama-am.com/fr/>

Appelez le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de GROUPAMA ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. GROUPAMA ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP9302 et réglementée par l'AMF.

Date de dernière révision du document d'informations clés : 28 févr. 2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), constitué sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

Durée : Le produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Groupama Asset Management a le droit de procéder à la dissolution du produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs : L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Bloomberg Euro Aggregate Treasury (clôture), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 3 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active, principalement sur des obligations libellées en Euros émises par des Etats et répondant à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement du produit consiste au travers d'une gestion fondamentale et discrétionnaire du gérant à sélectionner les titres en portefeuille sur la base de ses convictions financières et extra financières. L'univers d'investissement initial du produit est celui de la dette obligataire émise par des Etats, des émetteurs privés et quasi publics des pays de l'OCDE. S'agissant d'un produit « ISR », l'analyse extra financière appliquée prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Le produit s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans l'univers d'investissement (approche Best-in-universe) sur des critères ESG tels que l'intensité carbone, la gestion des déchets, le taux de chômage de longue durée, la création nette d'emplois, le contrôle de la corruption, l'indépendance des conseils ou encore la liberté d'expression et citoyenneté. L'analyse ISR porte sur 90% de l'actif net. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible car les données ne sont pas encore standardisées. Afin de répondre à son objectif d'investissement durable, au minimum 30% de l'actif net est constitué de green bonds émises par des Etats, Agences, entités supranationales et entreprises privées.

Une méthodologie interne d'analyse reposant sur deux référentiels reconnus, Green Bond Principles, Social Bond Principles, Sustainable Bond Principles et le Label Greenfin, valident le bénéfice environnemental des obligations vertes.

Le portefeuille du produit est composé principalement d'instruments de taux, de pays membres de l'OCDE.

La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 12.

Le produit est exposé au minimum à 80% et au maximum à 110% de son actif net aux émissions libellées en Euro, et au maximum à 10% de son actif net aux émissions libellées en devises autres que l'Euro.

Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net.

L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Conditions de rachat : Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Politique de revenus : Distribution

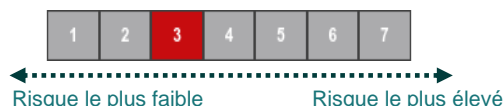
Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, recherchant une durée de placement de moyen terme conforme à celle de ce produit, ayant une connaissance ou expertise basique et qui acceptent un risque entre faible et moyen de perte en capital. Ce produit n'est pas ouvert aux US Persons. Cette part est ouverte à tous souscripteurs.

Dépositaire : CACEIS BANK

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations sur le produit, le prospectus, le dernier rapport annuel et le rapport semestriel sur le site internet www.groupama-am.com ou les obtenir sur simple demande écrite auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France. La valeur liquidative est disponible dans les locaux de Groupama Asset Management.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période de 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du produit :

- Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.
- Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : qui pourra augmenter ou diminuer la volatilité du produit.

Veillez vous reporter au prospectus pour plus de détails sur les risques encourus par le produit.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit au cours des 10 dernières années.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir en cas de conditions de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans Pour un investissement de : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 190 €	7 280 €
	Rendement annuel moyen	-28,05 %	-10,04 %
Défavorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 920 €	7 600 €
	Rendement annuel moyen	-20,82 %	-8,73 %
Intermédiaire*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 750 €	10 110 €
	Rendement annuel moyen	-2,55 %	0,38 %
Favorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	11 140 €	11 400 €
	Rendement annuel moyen	11,39 %	4,45 %

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact.

(* Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 10/2020 et 10/2023. Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 12/2013 et 12/2016. Le scénario intermédiaire est produit pour un investissement entre 01/2019 et 01/2022.

QUE SE PASSE-T-IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- pour 10 000 € investis.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	382 €	612 €
Incidence des coûts annuels*	3,85 %	2,05 % chaque année

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,43 % avant déduction des coûts et de 0,38 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	2,75 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	275 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,83 % de la valeur de votre investissement par an.	81 €
Coûts de transaction sur le portefeuille	0,27 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	26 €

Coûts accessoires

Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €
-------------------------------	--	-----

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

Période de détention recommandée : 3 ans

La période de détention recommandée pour ce produit est définie en fonction des classes d'actifs sur lesquelles il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée à tout moment et sans pénalités.

Si vous retirez votre argent avant la période de détention recommandée, vous pouvez recevoir moins que prévu. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :

- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama Asset Management, Direction du Développement - Réclamation Client, 25 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les rapports financiers et d'autres documents d'informations relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.groupama-am.com/fr/. L'ensemble des documents peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès de la société de gestion. Les performances passées mises à jour le dernier jour ouvré de chaque année ainsi que les scénarios de performance mensuels sont disponibles sur le site <https://www.groupama-am.com/fra/fr/institutionnel/nos-fonds>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Classification Règlement SFDR : Article 8

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

GROUPAMA ETAT EURO ISR Part ID Code ISIN : FR0010973149 (D - EUR)

Société de gestion : GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Site internet : <https://www.groupama-am.com/fr/>

Appelez le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de GROUPAMA ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. GROUPAMA ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP9302 et réglementée par l'AMF.

Date de dernière révision du document d'informations clés : 28 févr. 2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), constitué sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

Durée : Le produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Groupama Asset Management a le droit de procéder à la dissolution du produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs : L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Bloomberg Euro Aggregate Treasury (clôture), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 3 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active, principalement sur des obligations libellées en Euros émises par des Etats et répondant à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement du produit consiste au travers d'une gestion fondamentale et discrétionnaire du gérant à sélectionner les titres en portefeuille sur la base de ses convictions financières et extra financières. L'univers d'investissement initial du produit est celui de la dette obligataire émise par des Etats, des émetteurs privés et quasi publics des pays de l'OCDE. S'agissant d'un produit « ISR », l'analyse extra financière appliquée prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Le produit s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans l'univers d'investissement (approche Best-in-universe) sur des critères ESG tels que l'intensité carbone, la gestion des déchets, le taux de chômage de longue durée, la création nette d'emplois, le contrôle de la corruption, l'indépendance des conseils ou encore la liberté d'expression et citoyenneté. L'analyse ISR porte sur 90% de l'actif net. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible car les données ne sont pas encore standardisées. Afin de répondre à son objectif d'investissement durable, au minimum 30% de l'actif net est constitué de green bonds émises par des Etats, Agences, entités supranationales et entreprises privées.

Une méthodologie interne d'analyse reposant sur deux référentiels reconnus, Green Bond Principles, Social Bond Principles, Sustainable Bond Principles et le Label Greenfin, valident le bénéfice environnemental des obligations vertes.

Le portefeuille du produit est composé principalement d'instruments de taux, de pays membres de l'OCDE.

La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 12.

Le produit est exposé au minimum à 80% et au maximum à 110% de son actif net aux émissions libellées en Euro, et au maximum à 10% de son actif net aux émissions libellées en devises autres que l'Euro.

Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net.

L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Conditions de rachat : Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Politique de revenus : Distribution

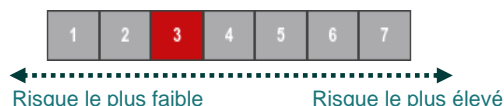
Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, recherchant une durée de placement de moyen terme conforme à celle de ce produit, ayant une connaissance ou expertise basique et qui acceptent un risque entre faible et moyen de perte en capital. Ce produit n'est pas ouvert aux US Persons. Cette part est réservée aux investisseurs institutionnels.

Dépositaire : CACEIS BANK

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations sur le produit, le prospectus, le dernier rapport annuel et le rapport semestriel sur le site internet www.groupama-am.com ou les obtenir sur simple demande écrite auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France. La valeur liquidative est disponible dans les locaux de Groupama Asset Management.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période de 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du produit :

- Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.
- Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : qui pourra augmenter ou diminuer la volatilité du produit.

Veillez vous reporter au prospectus pour plus de détails sur les risques encourus par le produit.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit au cours des 10 dernières années.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir en cas de conditions de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans Pour un investissement de : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 200 €	7 280 €
	Rendement annuel moyen	-28,04 %	-10,04 %
Défavorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 940 €	7 680 €
	Rendement annuel moyen	-20,56 %	-8,42 %
Intermédiaire*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 780 €	10 210 €
	Rendement annuel moyen	-2,22 %	0,70 %
Favorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	11 110 €	11 430 €
	Rendement annuel moyen	11,13 %	4,55 %

Les différents scénarios montrent votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact.

(* Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 10/2020 et 10/2023. Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 12/2013 et 12/2016. Le scénario intermédiaire est produit pour un investissement entre 01/2019 et 01/2022.

QUE SE PASSE-T-IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- pour 10 000 € investis.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	346 €	500 €
Incidence des coûts annuels*	3,48 %	1,68 % chaque année

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,38 % avant déduction des coûts et de 0,70 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	2,75 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	275 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,47 % de la valeur de votre investissement par an.	45 €
Coûts de transaction sur le portefeuille	0,27 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	26 €

Coûts accessoires

Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €
-------------------------------	--	-----

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

Période de détention recommandée : 3 ans

La période de détention recommandée pour ce produit est définie en fonction des classes d'actifs sur lesquelles il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée à tout moment et sans pénalités.

Si vous retirez votre argent avant la période de détention recommandée, vous pouvez recevoir moins que prévu. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :

- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama Asset Management, Direction du Développement - Réclamation Client, 25 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les rapports financiers et d'autres documents d'informations relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.groupama-am.com/fr/. L'ensemble des documents peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès de la société de gestion. Les performances passées mises à jour le dernier jour ouvré de chaque année ainsi que les scénarios de performance mensuels sont disponibles sur le site <https://www.groupama-am.com/fra/fr/institutionnel/nos-fonds>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Classification Règlement SFDR : Article 8

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

GROUPAMA ETAT EURO ISR Part R Code ISIN : FR0013279536 (C - EUR)

Société de gestion : GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Site internet : <https://www.groupama-am.com/fr/>

Appelez le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de GROUPAMA ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. GROUPAMA ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP9302 et réglementée par l'AMF.

Date de dernière révision du document d'informations clés : 28 févr. 2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), constitué sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

Durée : Le produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Groupama Asset Management a le droit de procéder à la dissolution du produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs : L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Bloomberg Euro Aggregate Treasury (clôture), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 3 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active, principalement sur des obligations libellées en Euros émises par des Etats et répondant à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement du produit consiste au travers d'une gestion fondamentale et discrétionnaire du gérant à sélectionner les titres en portefeuille sur la base de ses convictions financières et extra financières. L'univers d'investissement initial du produit est celui de la dette obligataire émise par des Etats, des émetteurs privés et quasi publics des pays de l'OCDE. S'agissant d'un produit « ISR », l'analyse extra financière appliquée prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Le produit s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans l'univers d'investissement (approche Best-in-universe) sur des critères ESG tels que l'intensité carbone, la gestion des déchets, le taux de chômage de longue durée, la création nette d'emplois, le contrôle de la corruption, l'indépendance des conseils ou encore la liberté d'expression et citoyenneté. L'analyse ISR porte sur 90% de l'actif net. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible car les données ne sont pas encore standardisées. Afin de répondre à son objectif d'investissement durable, au minimum 30% de l'actif net est constitué de green bonds émises par des Etats, Agences, entités supranationales et entreprises privées.

Une méthodologie interne d'analyse reposant sur deux référentiels reconnus, Green Bond Principles, Social Bond Principles, Sustainable Bond Principles et le Label Greenfin, valident le bénéfice environnemental des obligations vertes.

Le portefeuille du produit est composé principalement d'instruments de taux, de pays membres de l'OCDE.

La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 12.

Le produit est exposé au minimum à 80% et au maximum à 110% de son actif net aux émissions libellées en Euro, et au maximum à 10% de son actif net aux émissions libellées en devises autres que l'Euro.

Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net.

L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Conditions de rachat : Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Politique de revenus : Capitalisation

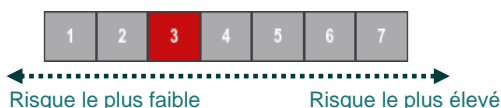
Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, recherchant une durée de placement de moyen terme conforme à celle de ce produit, ayant une connaissance ou expertise basique et qui acceptent un risque entre faible et moyen de perte en capital. Ce produit n'est pas ouvert aux US Persons. Cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients..

Dépositaire : CACEIS BANK

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations sur le produit, le prospectus, le dernier rapport annuel et le rapport semestriel sur le site internet www.groupama-am.com ou les obtenir sur simple demande écrite auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France. La valeur liquidative est disponible dans les locaux de Groupama Asset Management.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période de 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du produit :

- Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

- Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : qui pourra augmenter ou diminuer la volatilité du produit.

Veillez vous reporter au prospectus pour plus de détails sur les risques encourus par le produit.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit au cours des 10 dernières années.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir en cas de conditions de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans Pour un investissement de : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 180 €	7 260 €
	Rendement annuel moyen	-28,22 %	-10,12 %
Défavorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 930 €	7 680 €
	Rendement annuel moyen	-20,72 %	-8,44 %
Intermédiaire*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 750 €	10 190 €
	Rendement annuel moyen	-2,52 %	0,64 %
Favorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	11 080 €	11 380 €
	Rendement annuel moyen	10,78 %	4,40 %

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact.

(*) Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 10/2020 et 10/2023. Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 12/2013 et 12/2016. Le scénario intermédiaire est produit pour un investissement entre 11/2014 et 11/2017.

QUE SE PASSE-T-IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- pour 10 000 € investis.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	365 €	506 €
Incidence des coûts annuels*	3,67 %	1,71 % chaque année

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,35 % avant déduction des coûts et de 0,64 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	3,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	300 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €

Coûts récurrents

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,41 % de la valeur de votre investissement par an.	39 €
Coûts de transaction sur le portefeuille	0,27 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	26 €

Coûts accessoires

Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €
-------------------------------	--	-----

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?
Période de détention recommandée : 3 ans

La période de détention recommandée pour ce produit est définie en fonction des classes d'actifs sur lesquelles il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée à tout moment et sans pénalités.

Si vous retirez votre argent avant la période de détention recommandée, vous pouvez recevoir moins que prévu. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :

- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr

- Par courrier : Groupama Asset Management, Direction du Développement - Réclamation Client, 25 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les rapports financiers et d'autres documents d'informations relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.groupama-am.com/fr/. L'ensemble des documents peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès de la société de gestion. Les performances passées mises à jour le dernier jour ouvré de chaque année ainsi que les scénarios de performance mensuels sont disponibles sur le site <https://www.groupama-am.com/fra/fr/institutionnel/nos-fonds>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Classification Règlement SFDR : Article 8

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

GROUPAMA ETAT EURO ISR Part OS Code ISIN : FR0010973131 (C - EUR)

Société de gestion : GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Site internet : <https://www.groupama-am.com/fr/>

Appelez le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de GROUPAMA ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. GROUPAMA ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP9302 et réglementée par l'AMF.

Date de dernière révision du document d'informations clés : 28 févr. 2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), constitué sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

Durée : Le produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Groupama Asset Management a le droit de procéder à la dissolution du produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs : L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Bloomberg Euro Aggregate Treasury (clôture), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 3 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active, principalement sur des obligations libellées en Euros émises par des Etats et répondant à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement du produit consiste au travers d'une gestion fondamentale et discrétionnaire du gérant à sélectionner les titres en portefeuille sur la base de ses convictions financières et extra financières. L'univers d'investissement initial du produit est celui de la dette obligataire émise par des Etats, des émetteurs privés et quasi publics des pays de l'OCDE. S'agissant d'un produit « ISR », l'analyse extra financière appliquée prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Le produit s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans l'univers d'investissement (approche Best-in-universe) sur des critères ESG tels que l'intensité carbone, la gestion des déchets, le taux de chômage de longue durée, la création nette d'emplois, le contrôle de la corruption, l'indépendance des conseils ou encore la liberté d'expression et citoyenneté. L'analyse ISR porte sur 90% de l'actif net. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible car les données ne sont pas encore standardisées. Afin de répondre à son objectif d'investissement durable, au minimum 30% de l'actif net est constitué de green bonds émises par des Etats, Agences, entités supranationales et entreprises privées.

Une méthodologie interne d'analyse reposant sur deux référentiels reconnus, Green Bond Principles, Social Bond Principles, Sustainable Bond Principles et le Label Greenfin, valident le bénéfice environnemental des obligations vertes.

Le portefeuille du produit est composé principalement d'instruments de taux, de pays membres de l'OCDE.

La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 12.

Le produit est exposé au minimum à 80% et au maximum à 110% de son actif net aux émissions libellées en Euro, et au maximum à 10% de son actif net aux émissions libellées en devises autres que l'Euro.

Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net.

L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Conditions de rachat : Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Politique de revenus : Capitalisation

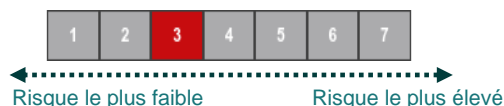
Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, recherchant une durée de placement de moyen terme conforme à celle de ce produit, ayant une connaissance ou expertise basique et qui acceptent un risque entre faible et moyen de perte en capital. Ce produit n'est pas ouvert aux US Persons. Cette part est réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale..

Dépositaire : CACEIS BANK

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations sur le produit, le prospectus, le dernier rapport annuel et le rapport semestriel sur le site internet www.groupama-am.com ou les obtenir sur simple demande écrite auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France. La valeur liquidative est disponible dans les locaux de Groupama Asset Management.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période de 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du produit :

- Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

- Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : qui pourra augmenter ou diminuer la volatilité du produit.

Veillez vous reporter au prospectus pour plus de détails sur les risques encourus par le produit.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit au cours des 10 dernières années.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir en cas de conditions de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans Pour un investissement de : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 100 €	7 190 €
	Rendement annuel moyen	-28,95 %	-10,42 %
Défavorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 870 €	7 670 €
	Rendement annuel moyen	-21,28 %	-8,45 %
Intermédiaire*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 660 €	10 100 €
	Rendement annuel moyen	-3,37 %	0,32 %
Favorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 930 €	11 180 €
	Rendement annuel moyen	9,28 %	3,80 %

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact.

(*) Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 10/2020 et 10/2023. Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 12/2013 et 12/2016. Le scénario intermédiaire est produit pour un investissement entre 09/2014 et 09/2017.

QUE SE PASSE-T-IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- pour 10 000 € investis.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	433 €	503 €
Incidence des coûts annuels*	4,34 %	1,72 % chaque année

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,04 % avant déduction des coûts et de 0,32 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	4,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	400 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €

Coûts récurrents

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,08 % de la valeur de votre investissement par an.	7 €
Coûts de transaction sur le portefeuille	0,27 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	25 €

Coûts accessoires

Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €
-------------------------------	--	-----

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?
Période de détention recommandée : 3 ans

La période de détention recommandée pour ce produit est définie en fonction des classes d'actifs sur lesquelles il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée à tout moment et sans pénalités.

Si vous retirez votre argent avant la période de détention recommandée, vous pouvez recevoir moins que prévu. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :

- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr

- Par courrier : Groupama Asset Management, Direction du Développement - Réclamation Client, 25 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les rapports financiers et d'autres documents d'informations relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.groupama-am.com/fr/. L'ensemble des documents peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès de la société de gestion. Les performances passées mises à jour le dernier jour ouvré de chaque année ainsi que les scénarios de performance mensuels sont disponibles sur le site <https://www.groupama-am.com/fra/fr/institutionnel/nos-fonds>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Classification Règlement SFDR : Article 8

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

GROUPAMA ETAT EURO ISR Part MC Code ISIN : FR0012769404 (C - EUR)

Société de gestion : GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Site internet : <https://www.groupama-am.com/fr/>

Appelez le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de GROUPAMA ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. GROUPAMA ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP9302 et réglementée par l'AMF.

Date de dernière révision du document d'informations clés : 28 févr. 2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), constitué sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

Durée : Le produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Groupama Asset Management a le droit de procéder à la dissolution du produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs : L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Bloomberg Euro Aggregate Treasury (clôture), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 3 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active, principalement sur des obligations libellées en Euros émises par des Etats et répondant à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement du produit consiste au travers d'une gestion fondamentale et discrétionnaire du gérant à sélectionner les titres en portefeuille sur la base de ses convictions financières et extra financières. L'univers d'investissement initial du produit est celui de la dette obligataire émise par des Etats, des émetteurs privés et quasi publics des pays de l'OCDE. S'agissant d'un produit « ISR », l'analyse extra financière appliquée prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Le produit s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans l'univers d'investissement (approche Best-in-universe) sur des critères ESG tels que l'intensité carbone, la gestion des déchets, le taux de chômage de longue durée, la création nette d'emplois, le contrôle de la corruption, l'indépendance des conseils ou encore la liberté d'expression et citoyenneté. L'analyse ISR porte sur 90% de l'actif net. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible car les données ne sont pas encore standardisées. Afin de répondre à son objectif d'investissement durable, au minimum 30% de l'actif net est constitué de green bonds émises par des Etats, Agences, entités supranationales et entreprises privées.

Une méthodologie interne d'analyse reposant sur deux référentiels reconnus, Green Bond Principles, Social Bond Principles, Sustainable Bond Principles et le Label Greenfin, valident le bénéfice environnemental des obligations vertes.

Le portefeuille du produit est composé principalement d'instruments de taux, de pays membres de l'OCDE.

La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 12.

Le produit est exposé au minimum à 80% et au maximum à 110% de son actif net aux émissions libellées en Euro, et au maximum à 10% de son actif net aux émissions libellées en devises autres que l'Euro.

Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net.

L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Conditions de rachat : Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Politique de revenus : Capitalisation

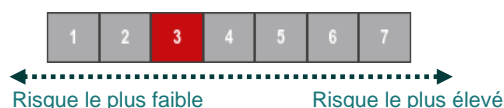
Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, recherchant une durée de placement de moyen terme conforme à celle de ce produit, ayant une connaissance ou expertise basique et qui acceptent un risque entre faible et moyen de perte en capital. Ce produit n'est pas ouvert aux US Persons. Cette part est réservée aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales.

Dépositaire : CACEIS BANK

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations sur le produit, le prospectus, le dernier rapport annuel et le rapport semestriel sur le site internet www.groupama-am.com ou les obtenir sur simple demande écrite auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France. La valeur liquidative est disponible dans les locaux de Groupama Asset Management.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit sur une période de 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du produit :

- Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.
- Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : qui pourra augmenter ou diminuer la volatilité du produit.

Veillez vous reporter au prospectus pour plus de détails sur les risques encourus par le produit.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit au cours des 10 dernières années.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir en cas de conditions de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans Pour un investissement de : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 200 €	7 270 €
	Rendement annuel moyen	-28,02 %	-10,07 %
Défavorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 950 €	7 690 €
	Rendement annuel moyen	-20,49 %	-8,39 %
Intermédiaire*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 770 €	10 180 €
	Rendement annuel moyen	-2,34 %	0,60 %
Favorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	11 100 €	11 390 €
	Rendement annuel moyen	11,00 %	4,43 %

Les différents scénarios montrent votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact.

(* Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 10/2020 et 10/2023. Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 12/2013 et 12/2016. Le scénario intermédiaire est produit pour un investissement entre 01/2019 et 01/2022.

QUE SE PASSE-T-IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- pour 10 000 € investis.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	335 €	463 €
Incidence des coûts annuels*	3,36 %	1,56 % chaque année

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,16 % avant déduction des coûts et de 0,60 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	2,75 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	275 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,35 % de la valeur de votre investissement par an.	34 €
Coûts de transaction sur le portefeuille	0,27 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	26 €

Coûts accessoires

Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €
-------------------------------	--	-----

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

Période de détention recommandée : 3 ans

La période de détention recommandée pour ce produit est définie en fonction des classes d'actifs sur lesquelles il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée à tout moment et sans pénalités.

Si vous retirez votre argent avant la période de détention recommandée, vous pouvez recevoir moins que prévu. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :

- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama Asset Management, Direction du Développement - Réclamation Client, 25 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les rapports financiers et d'autres documents d'informations relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.groupama-am.com/fr/. L'ensemble des documents peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès de la société de gestion. Les performances passées mises à jour le dernier jour ouvré de chaque année ainsi que les scénarios de performance mensuels sont disponibles sur le site <https://www.groupama-am.com/fra/fr/institutionnel/nos-fonds>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Classification Règlement SFDR : Article 8

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

GROUPAMA ETAT EURO ISR Part OA Code ISIN : FR001400K3P3 (C - EUR)

Société de gestion : GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Site internet : <https://www.groupama-am.com/fr/>

Appelez le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de GROUPAMA ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. GROUPAMA ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP9302 et réglementée par l'AMF.

Date de dernière révision du document d'informations clés : 28 févr. 2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), constitué sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

Durée : Le produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Groupama Asset Management a le droit de procéder à la dissolution du produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs : L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Bloomberg Euro Aggregate Treasury (clôture), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 3 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active, principalement sur des obligations libellées en Euros émises par des Etats et répondant à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement du produit consiste au travers d'une gestion fondamentale et discrétionnaire du gérant à sélectionner les titres en portefeuille sur la base de ses convictions financières et extra financières. L'univers d'investissement initial du produit est celui de la dette obligataire émise par des Etats, des émetteurs privés et quasi publics des pays de l'OCDE. S'agissant d'un produit « ISR », l'analyse extra financière appliquée prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Le produit s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans l'univers d'investissement (approche Best-in-universe) sur des critères ESG tels que l'intensité carbone, la gestion des déchets, le taux de chômage de longue durée, la création nette d'emplois, le contrôle de la corruption, l'indépendance des conseils ou encore la liberté d'expression et citoyenneté. L'analyse ISR porte sur 90% de l'actif net. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible car les données ne sont pas encore standardisées. Afin de répondre à son objectif d'investissement durable, au minimum 30% de l'actif net est constitué de green bonds émises par des Etats, Agences, entités supranationales et entreprises privées.

Une méthodologie interne d'analyse reposant sur deux référentiels reconnus, Green Bond Principles, Social Bond Principles, Sustainable Bond Principles et le Label Greenfin, valident le bénéfice environnemental des obligations vertes.

Le portefeuille du produit est composé principalement d'instruments de taux, de pays membres de l'OCDE.

La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 12.

Le produit est exposé au minimum à 80% et au maximum à 110% de son actif net aux émissions libellées en Euro, et au maximum à 10% de son actif net aux émissions libellées en devises autres que l'Euro.

Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net.

L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Conditions de rachat : Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Politique de revenus : Capitalisation

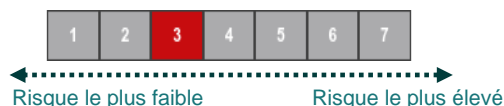
Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, recherchant une durée de placement de moyen terme conforme à celle de ce produit, ayant une connaissance ou expertise basique et qui acceptent un risque entre faible et moyen de perte en capital. Ce produit n'est pas ouvert aux US Persons. Cette part est réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène.

Dépositaire : CACEIS BANK

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations sur le produit, le prospectus, le dernier rapport annuel et le rapport semestriel sur le site internet www.groupama-am.com ou les obtenir sur simple demande écrite auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France. La valeur liquidative est disponible dans les locaux de Groupama Asset Management.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période de 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du produit :

- Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

- Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : qui pourra augmenter ou diminuer la volatilité du produit.

Veillez vous reporter au prospectus pour plus de détails sur les risques encourus par le produit.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit au cours des 10 dernières années.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir en cas de conditions de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans Pour un investissement de : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 100 €	7 190 €
	Rendement annuel moyen	-28,97 %	-10,43 %
Défavorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 810 €	7 500 €
	Rendement annuel moyen	-21,87 %	-9,14 %
Intermédiaire*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 620 €	9 970 €
	Rendement annuel moyen	-3,84 %	-0,10 %
Favorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 930 €	11 160 €
	Rendement annuel moyen	9,30 %	3,72 %

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact.

(*) Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 10/2020 et 10/2023. Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 12/2013 et 12/2016. Le scénario intermédiaire est produit pour un investissement entre 01/2019 et 01/2022.

QUE SE PASSE-T-IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- pour 10 000 € investis.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	435 €	509 €
Incidence des coûts annuels*	4,36 %	1,74 % chaque année

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,64 % avant déduction des coûts et de -0,10 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	4,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	400 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €

Coûts récurrents

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,07 % de la valeur de votre investissement par an.	7 €
Coûts de transaction sur le portefeuille	0,27 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	25 €

Coûts accessoires

Commission liée aux résultats	0,03 % de la valeur de votre investissement par an. Le taux actuel variera en fonction de la performance de votre investissement.	2 €
-------------------------------	---	-----

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?
Période de détention recommandée : 3 ans

La période de détention recommandée pour ce produit est définie en fonction des classes d'actifs sur lesquelles il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée à tout moment et sans pénalités.

Si vous retirez votre argent avant la période de détention recommandée, vous pouvez recevoir moins que prévu. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :

- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr

- Par courrier : Groupama Asset Management, Direction du Développement - Réclamation Client, 25 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les rapports financiers et d'autres documents d'informations relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.groupama-am.com/fr/. L'ensemble des documents peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès de la société de gestion. Les performances passées mises à jour le dernier jour ouvré de chaque année ainsi que les scénarios de performance mensuels sont disponibles sur le site <https://www.groupama-am.com/fra/fr/institutionnel/nos-fonds>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Classification Règlement SFDR : Article 8

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

GROUPAMA ETAT EURO ISR Part NC Code ISIN : FR0012726511 (C - EUR)

Société de gestion : GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Site internet : <https://www.groupama-am.com/fr/>

Appelez le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de GROUPAMA ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. GROUPAMA ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP9302 et réglementée par l'AMF.

Date de dernière révision du document d'informations clés : 28 févr. 2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), constitué sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

Durée : Le produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Groupama Asset Management a le droit de procéder à la dissolution du produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs : L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Bloomberg Euro Aggregate Treasury (clôture), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 3 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active, principalement sur des obligations libellées en Euros émises par des Etats et répondant à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement du produit consiste au travers d'une gestion fondamentale et discrétionnaire du gérant à sélectionner les titres en portefeuille sur la base de ses convictions financières et extra financières. L'univers d'investissement initial du produit est celui de la dette obligataire émise par des Etats, des émetteurs privés et quasi publics des pays de l'OCDE. S'agissant d'un produit « ISR », l'analyse extra financière appliquée prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Le produit s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans l'univers d'investissement (approche Best-in-universe) sur des critères ESG tels que l'intensité carbone, la gestion des déchets, le taux de chômage de longue durée, la création nette d'emplois, le contrôle de la corruption, l'indépendance des conseils ou encore la liberté d'expression et citoyenneté. L'analyse ISR porte sur 90% de l'actif net. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible car les données ne sont pas encore standardisées. Afin de répondre à son objectif d'investissement durable, au minimum 30% de l'actif net est constitué de green bonds émises par des Etats, Agences, entités supranationales et entreprises privées.

Une méthodologie interne d'analyse reposant sur deux référentiels reconnus, Green Bond Principles, Social Bond Principles, Sustainable Bond Principles et le Label Greenfin, valident le bénéfice environnemental des obligations vertes.

Le portefeuille du produit est composé principalement d'instruments de taux, de pays membres de l'OCDE.

La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 12.

Le produit est exposé au minimum à 80% et au maximum à 110% de son actif net aux émissions libellées en Euro, et au maximum à 10% de son actif net aux émissions libellées en devises autres que l'Euro.

Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net.

L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Conditions de rachat : Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Politique de revenus : Capitalisation

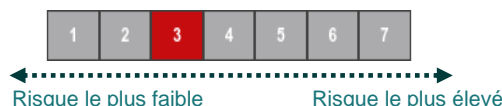
Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, recherchant une durée de placement de moyen terme conforme à celle de ce produit, ayant une connaissance ou expertise basique et qui acceptent un risque entre faible et moyen de perte en capital. Ce produit n'est pas ouvert aux US Persons. Cette part est ouverte à tous souscripteurs.

Dépositaire : CACEIS BANK

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations sur le produit, le prospectus, le dernier rapport annuel et le rapport semestriel sur le site internet www.groupama-am.com ou les obtenir sur simple demande écrite auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France. La valeur liquidative est disponible dans les locaux de Groupama Asset Management.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période de 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du produit :

- Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.
- Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : qui pourra augmenter ou diminuer la volatilité du produit.

Veillez vous reporter au prospectus pour plus de détails sur les risques encourus par le produit.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit au cours des 10 dernières années.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir en cas de conditions de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans Pour un investissement de : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 200 €	7 280 €
	Rendement annuel moyen	-28,04 %	-10,04 %
Défavorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 910 €	7 590 €
	Rendement annuel moyen	-20,89 %	-8,79 %
Intermédiaire*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 810 €	10 270 €
	Rendement annuel moyen	-1,94 %	0,89 %
Favorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	11 160 €	11 570 €
	Rendement annuel moyen	11,59 %	4,98 %

Les différents scénarios montrent votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact.

(* Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 10/2020 et 10/2023. Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 12/2013 et 12/2016. Le scénario intermédiaire est produit pour un investissement entre 07/2016 et 07/2019.

QUE SE PASSE-T-IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- pour 10 000 € investis.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	386 €	630 €
Incidence des coûts annuels*	3,89 %	2,10 % chaque année

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,99 % avant déduction des coûts et de 0,89 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	2,75 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	275 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,88 % de la valeur de votre investissement par an.	85 €
Coûts de transaction sur le portefeuille	0,27 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	26 €

Coûts accessoires

Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €
-------------------------------	--	-----

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

Période de détention recommandée : 3 ans

La période de détention recommandée pour ce produit est définie en fonction des classes d'actifs sur lesquelles il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée à tout moment et sans pénalités.

Si vous retirez votre argent avant la période de détention recommandée, vous pouvez recevoir moins que prévu. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :

- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama Asset Management, Direction du Développement - Réclamation Client, 25 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les rapports financiers et d'autres documents d'informations relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.groupama-am.com/fr/. L'ensemble des documents peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès de la société de gestion. Les performances passées mises à jour le dernier jour ouvré de chaque année ainsi que les scénarios de performance mensuels sont disponibles sur le site <https://www.groupama-am.com/fra/fr/institutionnel/nos-fonds>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Classification Règlement SFDR : Article 8

PROSPECTUS

Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).

1	Caractéristiques générales	1
2	Acteurs	3
3	Modalités de fonctionnement et de gestion	4
	3.1 Caractéristiques générales	4
	3.2 Dispositions particulières	4
4	Informations d'ordre commercial	27
5	Règles d'investissement	27
6	Risque global	27
7	Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	27
	7.1 Méthodes de valorisation	28
	7.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe	29
	7.3 Méthode de comptabilisation des frais	29
8	Rémunération	29

1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination

GROUPAMA ETAT EURO ISR

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

FCP de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue

2 mars 2011.

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de 1 ^{ère} souscription	Valeur liquidative d'origine
G	FR0010973123	Réservée aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	300 000€	10 000 €
ID (2)	FR0010973149	Réservée aux investisseurs institutionnels	Distribution et/ou Report	Euro	1.000ème de part	10 000 €
IC (2)	FR0011833078	Réservée aux investisseurs institutionnels	Capitalisation	Euros	1.000ème de part	10 000 €
MC (2)	FR0012769404	Réservée aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales	Capitalisation	Euro	1.000ème de part	100 €
MD	FR001400C3R9	Réservée aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales	Distribution et/ou Report	Euro	1.000ème de part	100 €
ND	FR0010973172	Ouverte à tous souscripteurs	Distribution et/ou Report	Euro	Une part	500 €
NC	FR0012726511	Ouverte à tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	Une part	500 €
OA	FR001400K3P3	Réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène	Capitalisation	Euro	1.000ème de part	10 000 €
OS (1) (2)	FR0010973131	Réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale	Capitalisation	Euro	1.000ème de part	10 000 €
R	FR0013279536	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	Capitalisation	Euro	1.000ème de part	500 €

(1) * Comprenant l'ensemble des porteurs de parts ayant souscrit dans l'OPCVM avant le 14/12/2016.

(2) Comprenant l'ensemble des souscriptions passées avant le 19/04/2017

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville L'Evêque 75008 Paris - France.

Les documents sont également disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

Points de contact :

- Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

- Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

2 ACTEURS

Société de Gestion

Groupama Asset Management – Société Anonyme - 25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

Dépositaire - Conservateur

CACEIS Bank - Société Anonyme - 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1^{er} avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Centralisateur des souscriptions/rachats

- **Groupama Asset Management**, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank** pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le prospectus, par délégation de la société de gestion

CACEIS Bank, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré

Tenue du passif

CACEIS Bank est chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle l'OPC est admis, ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés - 6 Place de la Pyramide – 92909 Paris-La-Défense - France.

Délégataire comptable

CACEIS Fund Administration - Société Anonyme -89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1^{er} avril 2005.

Commercialisateurs

Les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles, 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management.

Politique de gestion des conflits d'intérêts

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion www.groupama-am.com.

3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

3.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts

Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS Bank.

Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote :

Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts :

Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.

Décimalisation :

Possibilité de souscrire et de racheter en montant ou en 1.000ème de part.

Date de clôture

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2011.

Régime fiscal

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.

Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie d'actions à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

3.2 Dispositions particulières

Code ISIN des catégories de parts

GROUPAMA ETAT EURO ISR

4/29

Prospectus / date de publication : 24/06/2024

Part G	FR0010973123
Part IC	FR0011833078
Part ID	FR0010973149
Part MC	FR0012769404
Part MD	FR001400C3R9
Part NC	FR0012726511
Part ND	FR0010973172
Part OA	FR001400K3P3
Part OS	FR0010973131
Part R	FR0013279536

Classification

OPCVM « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».

Classification SFDR

Cet OPCVM est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Investissement en OPC : jusqu'à 10% de l'actif net.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, l'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury clôture.

Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion active valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des caractéristiques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des titres détenus en portefeuille.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury clôture.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury se compose d'obligations publiques libellées en euro, à taux fixe, notées « Investment Grade », des pays de la zone euro. Cet indice réplique les emprunts d'Etat de 17 pays de la zone euro.

Cet indicateur ne constitue qu'une référence. Aucun mécanisme visant à maintenir quelque niveau de corrélation avec ce dernier n'est déployé au sein de la gestion mise en œuvre. Néanmoins, le profil comportemental du portefeuille et celui de l'indice pourront être comparables dans certaines configurations de marché.

Stratégie d'investissement

Description des stratégies utilisées :

- Stratégie de constitution du portefeuille

La stratégie d'investissement de l'OPCVM consiste au travers d'une gestion fondamentale et discrétionnaire du gérant à sélectionner les titres en portefeuille sur la base de ses convictions financières et extra-financières.

L'univers d'investissement initial de l'OPCVM est celui de la dette obligataire émise par des Etats, des émetteurs privés et quasi publics des pays de l'OCDE. S'agissant d'un OPCVM « ISR », l'analyse extra-financière appliquée prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. L'OPCVM s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans l'univers d'investissement (approche *Best-in-universe*).

L'analyse ISR de l'OPCVM porte sur 90% de son actif net et s'applique aux titres de créance émis par les émetteurs privés et quasi-publics. En conséquence 10% de l'actif net pourrait ne pas bénéficier d'une analyse qualitative (*green bonds*) ou d'une analyse quantitative ESG.

Les titres d'Etats font l'objet d'une évaluation ESG, décrite ci-dessous.

L'OPCVM a pour objet la gestion d'un portefeuille composé au minimum à 50% de son actif net d'obligations émises par des Etats membres de l'OCDE, des organisations supranationales ou des Agences et des obligations sécurisées. De plus, le choix des titres pourra porter sur des titres émis par des entreprises privées bénéficiant de la qualité « Investment Grade » (ou estimée équivalente par la société de gestion) au moment de leur acquisition.

L'OPCVM sera investi au minimum à 30% de son actif net sur des « obligations vertes » dites « *green bonds* » pouvant être émises par des États et collectivités locales, Agences, entités supranationales et entreprises privées.

Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour optimiser le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

Dans le cas d'une dégradation de la note d'une émission, la société de gestion procédera à une analyse propre du risque de crédit des instruments sélectionnés et pourra décider de céder ou non les titres concernés dans les meilleures conditions possibles au regard de l'intérêt des porteurs.

La stratégie d'investissement repose sur cinq axes :

1. Un pilotage actif de la sensibilité globale du portefeuille notamment via l'utilisation de produits dérivés : les anticipations de marchés sur l'évolution des taux sont au cœur de la stratégie directionnelle de l'OPCVM.
2. Une allocation sur les différents pays de l'OCDE : la gestion de l'OPCVM vise à sélectionner les Etats des pays de l'OCDE qui délivreront la meilleure performance, pour des raisons fondamentales ou des raisons techniques telles que les flux des investisseurs, des analyses graphiques.
3. Une stratégie de positionnement de courbe sur chacun des Etats qui découle des anticipations de politique monétaire, du calendrier d'adjudications ou d'autres phénomènes de flux.
4. Une diversification du portefeuille, au travers des obligations indexées inflation, des agences nationales et supranationales ou d'obligations sécurisées.
 - Les stratégies via les produits dérivés permettent de piloter l'exposition globale de l'OPCVM aux taux et d'optimiser le positionnement sur les courbes,
 - L'allocation en obligations indexées inflation permet de tirer profit des phases de hausse des anticipations d'inflation,
 - La diversification sur les agences nationales et supranationales et les obligations sécurisées sera introduite au sein du portefeuille lorsqu'une surperformance de celle-ci contre emprunts d'Etat sera attendue, ou dans des cas particuliers d'arbitrages de courbe ou de pays.
5. Une intégration de critères d'analyse extra-financière au sein du processus d'investissement. L'analyse extra-financière des valeurs complète l'approche financière décrite ci-dessus.

L'OPCVM s'engage à réaliser une proportion minimale de 45% d'investissements durables.

- Analyse extra-financière et notation interne des émetteurs souverains :

Groupama AM a développé une méthodologie propriétaire de notation interne des Etats. Cette notation extra-financière est réalisée à partir d'indicateurs de développement durable publiés pour la majorité par la Banque Mondiale et Eurostat et regroupés autour des trois grands piliers E - Environnement, S - Social et G - Gouvernance. Pour certains indicateurs, les dernières données publiées peuvent dater de plusieurs années.

Cette analyse interne dresse un état des lieux de la performance d'un pays en matière de développement durable. Il s'agit de classer et noter la capacité des Etats à mettre en place une croissance soutenable sur le long terme.

L'évaluation des Etats s'effectue selon 35 critères appartenant aux piliers ESG.

Le Pôle Recherche de Groupama AM calcule un score ESG des Etats, en se basant sur une série d'indicateurs évaluant la performance des pays, parmi lesquels :

- Environnement : L'intensité carbone correspond aux émissions nationales totales auxquelles sont ajoutées les émissions correspondant à la production de l'ensemble des biens et services importés dans le pays, et rapportées au PIB ;
- Social : Taux de chômage de longue durée : Pourcentage de la population active âgée de 15 à 74 ans qui a été au chômage pendant 12 mois ou plus ;
- Droits Humains : Liberté d'expression et citoyenneté : Perception de la démocratie (capacité du peuple à choisir ses gouvernants) la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté des médias ;
- Gouvernance : Contrôle de la corruption : Perception de la corruption de l'exécutif, ainsi que du niveau de « capture » de l'État par les élites et les intérêts privés.

Ainsi, pour chacun des Etats couverts, un score est attribué sur l'ensemble des indicateurs des piliers E, S et G :

- Le meilleur pays sur le critère ESG obtient un score de 100 ;
- Le moins bon pays sur le critère obtient un score de 1 ;
- Echelonnement de 1 à 100 pour les autres pays.

Ces notations quantitatives sont également prises en compte dans l'analyse des *green bonds*.

- Analyse des green bonds :

Afin de répondre à son objectif d'investissement durable, l'OPCVM sera investi au minimum à 30% de son actif net sur des « obligations vertes » (ou green bonds), qualifiées comme telles par leur émetteur. Une analyse interne viendra compléter la sélection par le gérant et valider le bénéfice environnemental des projets financés par ces obligations vertes. La méthodologie interne d'analyse de Groupama AM s'articule autour de 4 piliers :

- **Caractéristiques de l'émission** : date, montant et maturité de l'émission, traçabilité et gestion des fonds (fonds crédités sur un compte séparé, gestion des fonds non alloués, etc), processus de sélection des projets (mise en place d'un comité spécifique, gestion des risques ESG, vérification du respect des critères définis par les « **Green Bond Principles** » (lignes directrices émises par l'International Capital Market Association) suivants :
 - L'utilisation des fonds
 - Le processus de sélection et évaluation des projets
 - La gestion des fonds
 - Le reporting
- **Caractéristiques de l'émetteur** : analyse qualitative de la performance ESG de l'émetteur (stratégie, objectifs, politique RSE, analyse des controverses, etc).
- **Qualité environnementale des projets** : appréciation du bénéfice environnemental des projets. Les projets doivent être liés notamment aux énergies alternatives, aux bâtiments verts, à l'efficacité énergétique, à l'économie circulaire, aux transports durables, à l'agriculture et forêts ou à l'adaptation. Notre analyse se base sur des référentiels considérés comme des standards de marché (actuellement la nomenclature et les critères du label Greenfin).
- **Transparence** : existence et publication d'une « second-opinion », rapport d'allocation et d'impact (analyse de la pertinence des indicateurs d'impact sélectionnés selon les catégories de projets éligibles), audit sur l'allocation des fonds, analyse de la qualité du reporting

Chacun des 4 piliers est évalué selon un système de notation à 3 crans : positif/neutre/négatif. Si l'opinion est négative sur au moins un des piliers suivants : caractéristiques de l'émetteur, qualité environnementale des projets et transparence, alors l'obligation ne sera pas qualifiée d'obligation verte selon notre méthodologie interne.

L'analyse permettant cette qualification est effectuée en amont de l'investissement par les analystes de Groupama AM. Seules les obligations qualifiées d'obligation verte selon la méthodologie interne peuvent

être investies. Dans le cas où cette analyse interne n'a pu être réalisée en amont, elle est effectuée au plus tard un mois après l'acquisition de l'obligation par l'OPCVM. Si cette obligation n'est pas qualifiée d'obligation verte, le gérant s'engage à vendre l'obligation dans les trois mois qui suivent l'analyse.

- Analyse ESG des émetteurs corporate :

Pour obtenir des données quantitatives sur une couverture extensive correspondant au périmètre d'investissement, le gérant s'appuie sur plusieurs fournisseurs de données extra-financières externes. Ces données sont retravaillées en interne par l'équipe de Recherche. Groupama AM privilégie une approche sectorielle en parfaite cohérence avec l'analyse fondamentale des sociétés, en sélectionnant les critères à activer et en définissant la pondération associée à chacun de ces critères selon l'analyse de Groupama AM des enjeux ESG clés par secteur en s'appuyant sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement : Intensité carbone, part verte (pourcentage du CA de l'entreprise généré par une technologie/activité considérée comme favorable à la transition énergétique et écologique) ;
- Social : Création nette d'emplois, heures de formation ;
- Gouvernance : pourcentage d'entreprises ayant un conseil d'administration ou un conseil de surveillance majoritairement indépendant.

Le pilier Gouvernance représente toujours 1/3 de la note finale, et les pondérations attribuées à chaque critère pour les piliers Environnement et Social sont déterminées en fonction :

- de l'importance du critère en termes de responsabilité sociale d'entreprise pour le secteur considéré,
- de son niveau de matérialité (i.e. son impact financier et opérationnel),
- de la qualité de l'information disponible.

Les résultats de l'analyse ESG faite par Groupama AM ont un impact majeur sur la sélection des émissions constituant le portefeuille de l'OPCVM.

La construction du portefeuille de l'OPCVM est faite de manière à refléter l'engagement ESG de Groupama AM clair et tangible et à répondre aux objectifs suivants :

- Privilégier les émetteurs les plus vertueux en termes de pratiques ESG, en vue de chercher à afficher une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement du portefeuille après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées.
- Contribuer à la lutte contre le changement climatique à travers le financement de projets favorisant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), via la sélection et l'investissement dans des *green bonds*.
- Garantir une intensité carbone durablement inférieure à celle de l'indicateur de référence. Le niveau d'émission de CO² par émetteur Etat est un critère important dans la sélection des titres. Le gérant cherche à obtenir un niveau moyen sur 12 mois glissants d'émissions de CO² inférieur à celui de l'indicateur de référence.

La prise en compte des critères ESG permettent de limiter le risque que les investissements portent préjudice aux autres objectifs environnementaux et sociaux. La sélection des émetteurs est réalisée suite à une analyse de gouvernance.

Prise en compte de la Taxonomie Européenne :

Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (la « Taxonomie Européenne » ou le « Règlement Taxonomie ») a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Elle identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,

- la transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- la prévention et la réduction de la pollution, et
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe consistant « ne pas causer de préjudice important » ou « Do No Significant Harm » en anglais, défini ci-après comme le principe de « DNSH »). Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie Européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- Style de gestion adopté :
L'OPCVM sera géré activement dans le but d'obtenir une performance correspondant à son objectif de gestion eu égard aux critères de risques définis a priori, dans le respect du process.
- Fourchette de sensibilité de l'OPCVM et zone géographique des émetteurs :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré	Zone géographique des émetteurs es titres ou sous-jacents des produits de titrisation	Fourchette d'exposition en titres correspondant à cette zone*
0 à 12	Tout émetteur dont les émissions sont libellées en Euro	[80% - 110%]
	Tout émetteur dont les émissions sont libellées dans des devises autres que l'Euro	[0% – 10%]

* hors exposition via instruments dérivés

- Limites méthodologiques :
L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et notre analyse se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes. Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels sur les secteurs et les entreprises analysés.

Au niveau du portefeuille, la limite identifiée est liée au fait que les émetteurs sont sélectionnés selon des approches différentes : analyse qualitative interne pour les *green bonds*, analyse quantitative selon des méthodologies distinctes pour les Etats et les entreprises. Pour autant, la cohérence globale du portefeuille est assurée à travers le fait que la sélection des émetteurs en portefeuille se fonde systématiquement sur leur positionnement face aux enjeux environnementaux.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans l'OPCVM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de Groupama Asset Management disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Actifs, hors dérivés intégrés

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
 - Nature juridique des instruments utilisés :

L'actif de l'OPCVM est composé d'obligations à taux fixe, d'EMTN, de TCN, d'obligations à taux variable et indexées sur l'inflation jusqu'à 110% de l'actif net.
 - Répartition dette privée/publique :

Le choix des titres se porte sur des émetteurs souverains de l'OCDE, du secteur public ou assimilés comme tel. De plus, le choix des titres pourra porter jusqu'à 50% de l'actif net sur des titres émis par des entreprises privées bénéficiant de la qualité « Investment Grade » (ou estimée équivalente par la société de gestion) au moment de leur acquisition.

Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour optimiser le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

Dans le cas d'une dégradation de la note d'une émission, la société de gestion procédera à une analyse propre du risque de crédit des instruments sélectionnés et pourra décider de céder ou non les titres concernés dans les meilleures conditions possibles au regard de l'intérêt des porteurs.
 - Duration :

La duration des titres choisis doit permettre le respect de la contrainte de sensibilité globale de l'OPCVM de 0 à 12.
- Détention de parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

Le FCP pourra détenir, jusqu'à 10% de son actif net, des parts ou actions :

 - d'OPCVM de droit français ou européen,
 - de FIA de droit français.

Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

Des trackers (supports indiciaires cotés) pourront être utilisés.

Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés

L'utilisation des produits dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille.

L'OPCVM peut également utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite d'un engagement maximum de 100% de son actif net. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.

Ces instruments permettront :

- d'augmenter ou de diminuer l'exposition globale de l'OPCVM aux risques de taux.
- de mettre en place des stratégies d'arbitrages.
- de couvrir tout ou partie du risque de change du portefeuille.

En cela, ils augmentent la flexibilité de la gestion. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
		Réglementés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Actions								
Taux	X							
Change	X							
Crédit	X							
Instruments dérivés utilisés								
Futures								
- Actions								
- Taux		X	X		X	X	X	
- Devises		X	X		X			
Options								
- Actions								
- Taux		X	X	X	X	X	X	
- Change				X	X			
Swaps								
- Actions								
- Taux				X	X	X	X	
- Inflation				X	X	X	X	
- Change				X	X			
- Total Return Swap								
Change à terme								
Change à terme				X	X			
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence				X	X			
- Indices								
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD...)								
Autres								
- Equity								
Titres intégrant des dérivés utilisés								
Warrants								
- Actions								
- Taux								
- Change								
- Crédit								
Bons de souscription								
- Actions								
- Taux								
EMTN								
- EMTN (structuré)				X	X	X		
- Obligation convertible	X	X				X		
- Obligation contingente convertible (Coco bonds)								
- Obligation callable ou puttable	X	X				X		
- Credit Link Notes (CLN)								

- Critères de sélection des contreparties

Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

Dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un État membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle et temporaire, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Nature des opérations :
 - Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
 - Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
- Nature des interventions :

Elles viseront principalement à permettre :

 - l'ajustement de la répartition de la sensibilité sur la courbe
 - des arbitrages de courbes
 - le placement des liquidités.
- Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations :
 - Titres de créance négociables (TCN)
 - Obligations.
- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
 - Acquisitions temporaires de titres :
 - Utilisation maximale : 100% de l'actif net,
 - Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.
 - Cessions temporaires de titres :
 - Utilisation maximale : 70% de l'actif net
 - Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.
- Critères déterminant le choix des contreparties :

Ces opérations seront conclues avec des établissements de crédit, de notation minimum « Investment Grade » ou estimée équivalente par la société de gestion, dont le siège est établi dans un pays membre de l'OCDE.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

L'OPCVM utilisant des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces et aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM

L'OPCVM GROUPAMA ETAT EURO ISR respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, il pourra recevoir à titre de collatéral, des titres tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire de l'OPCVM sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque

Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la qualité ou de défaillance de l'émetteur de titres investis en portefeuille pouvant avoir un impact négatif sur le cours du titre et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Le risque de crédit existe également dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres si, à la fois, la contrepartie de ces opérations fait défaut et que l'émetteur des garanties reçues déclare un défaut sur les titres de créances reçues à titre de garanties.

Le risque de crédit existe mais est minimisé par la solidité de notre process de gestion court terme.

Toute nouvelle signature fait l'objet d'une étude par notre bureau d'analystes financiers et crédit et est ensuite validée lors d'un comité qui détermine une liste d'émetteurs autorisés.

Risque de taux :

Le porteur est exposé au risque de taux. Les investisseurs en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations au niveau des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent.

Utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie existe et est lié aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat lié à ces opérations a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ce risque est néanmoins limité par la mise en place de garanties financières.

Risques associés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties financières :

L'utilisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres peut augmenter ou baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de liquidité tels que définis ci-dessus.

Par ailleurs les risques opérationnels ou juridiques sont très limités du fait d'un processus opérationnel approprié, de la conservation des garanties reçues chez le dépositaire de l'OPCVM et de l'encadrement de ce type d'opérations dans des contrats cadres conclus avec chaque contrepartie.

Enfin, le risque de réutilisation du collatéral est très limité du fait que seules les garanties espèces sont réemployées et ceci conformément à la réglementation relative aux OPCVM.

Risque de liquidité lié aux opérations de financement sur titres :

En cas de défaut d'une contrepartie d'opération de financement sur titres, ce risque s'appliquera aux garanties financières au travers de la cession des titres reçus.

Risque de change :

Il s'agit du risque lié à la détention de titres libellés dans une devise autre que l'euro. Le risque de change reste accessoire dans la mesure où le gérant procède à des couvertures par l'utilisation d'instruments financiers à terme.

Risques de durabilité :

Les risques de durabilité sont suivis au travers de plusieurs listes et politiques, la liste des Grands Risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), la politique énergies fossiles et la politique d'exclusion armes controversées. Ces risques sont pris en compte dans les décisions de gestion à différents niveaux :

- Liste des Grands Risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Les titres composant cette liste sont exclus de l'OPCVM.
- Politique énergies fossiles : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition de l'OPCVM aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste de valeurs est définie selon des critères précis et régulièrement revus. Ces valeurs sont soumises à une exclusion ou à un non-réinvestissement tel que détaillé dans notre politique Energies Fossiles.
- Politique d'exclusion armes controversées : Elle concerne les entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou la distribution d'armes controversées. Ces valeurs ne peuvent être investies.

Politique de gestion du risque de liquidité :

La gestion du risque de liquidité de l'OPC est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,
- un suivi de la capacité de l'OPCVM à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Part G	Réservée aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles.
Part IC	Réservée aux investisseurs institutionnels
Part ID	Réservée aux investisseurs institutionnels
Part MC	Réservée aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales
Part MD	Réservée aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales
Part NC	Ouverte à tous souscripteurs
Part ND	Ouverte à tous souscripteurs
Part OA	Réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène
Part OS	Réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale
Part R	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients

Le FCP GROUPAMA ETAT EURO ISR s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion active d'un portefeuille obligataire moyen terme principalement investi sur des émetteurs souverains ou appartenant au secteur public et assimilé de l'OCDE et sur des titres émis par des entreprises privées.

La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM : tout investissement en obligations peut être soumis aux fluctuations des taux d'intérêt, d'autre part les obligations de type émetteurs privés comportent un risque de défaut. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP GROUPAMA ETAT EURO ISR doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 3 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Part G	Capitalisation et/ou distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Part IC	Capitalisation.
Part ID	Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Part MC	Capitalisation.
Part MD	Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Part NC	Capitalisation.
Part ND	Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Part OA	Capitalisation.
Part OS	Capitalisation.
Part R	Capitalisation.

Caractéristiques des parts

	Valeur liquidative d'origine	Devise de libellé	Fractionnement
Part G	10 000 €	Euro	Millièmes de part
Part IC	10 000 €	Euro	Millièmes de part
Part ID	10 000 €	Euro	Millièmes de part
Part MC	100 €	Euro	Millièmes de part
Part MD	100 €	Euro	Millièmes de part
Part NC	500 €	Euro	Millièmes de part
Part ND	500 €	Euro	Millièmes de part
Part OA	10 000 €	Euro	Millièmes de part
Part OS	10 000 €	Euro	Millièmes de part
Part R	500 €	Euro	Millièmes de part

Modalités de souscription et de rachat

	Montant minimum de la souscription initiale	Souscriptions	Rachats (1)
Part G	300 000 €	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part IC	1 000ème de part	En montant ou en en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part ID	1 000ème de part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part MC	1 000ème de part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part MD	1 000ème de part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part NC	Une part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part ND	Une part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part OA	1 000ème de part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part OS	1 000ème de part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part R	1 000ème de part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part

(1) Le rachat total de parts ne sera possible qu'en quantité et non en montant.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription (2)	Centralisation avant 11h des ordres de rachat (2)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(2) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 11 heures :

- auprès de CACEIS Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré,
- et auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+2 Euronext Paris.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres

s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

L'OPCVM valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

Lieu de communication de la valeur liquidative : sur le site internet www.groupama-am.com.

Mécanisme de « swing pricing » :

Le swing pricing est un mécanisme visant à réduire pour les porteurs détenant les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats, en affectant tout ou partie de ces coûts aux porteurs entrant et/ou sortant. Son utilisation n'exonère pas la société de gestion de ses obligations en termes de meilleure exécution, de gestion de la liquidité, d'éligibilité des actifs et de valorisation des OPC. Hormis certains coûts administratifs mineurs pouvant être engendrés par la mise en place du dispositif, l'utilisation du swing pricing ne génère pas de coûts supplémentaires pour l'OPC : ce mécanisme se traduit uniquement par une répartition des coûts différente entre les porteurs.

La méthode du swing pricing permet d'ajuster la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPCVM à l'aide d'un swing factor. Ce swing factor représente une estimation des écarts entre offre et demande d'actifs dans lesquels l'OPCVM investit ainsi qu'éventuellement une estimation des différents coûts d'opérations, taxes et dépenses y afférentes contractés par l'OPCVM lors de l'achat et/ou de la vente des actifs sous-jacents. Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPCVM sont propres à l'OPCVM et révisés par un comité « swing Price » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du swing pricing.

La société de gestion détermine s'il convient d'adopter un swing partiel ou un swing complet. Dans le cas d'un swing partiel, la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPCVM sera revue à la hausse ou à la baisse lorsque les souscriptions ou rachats nets excèdent un certain seuil tel que déterminé par la société de gestion pour chaque OPC (le « seuil de swing »). Dans le cas d'un swing complet, aucun seuil de swing ne sera appliqué. Le swing factor aura les effets suivants sur les souscriptions et rachats :

- 1) Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un OPC se trouve dans une situation de souscriptions nettes (i.e. en termes de valeur, les souscriptions sont supérieures aux rachats) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sera revue à la hausse à l'aide du « swing factor » ; et
- 2) Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un OPC se trouve dans une situation de rachats nets (i.e. en termes de valeur, les rachats sont supérieurs aux souscriptions) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sera revue à la baisse à l'aide du swing factor.

Lors de l'application de la méthode du swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts est susceptible de ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et ainsi, le cas échéant, de s'écarter de l'indicateur de référence de l'OPCVM).

Dispositif de plafonnement des rachats ou « gates » :

Groupama Asset Management pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPCVM sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

- Description de la méthode employée :
Il est rappelé aux porteurs de l'OPCVM que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPCVM dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPCVM dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPCVM.

L'OPCVM disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPCVM.

Le seuil au-delà duquel les *gates* seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net de l'OPCVM et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPCVM.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des *gates*, Groupama Asset Management peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des *gates* est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

- Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de *gates*, l'ensemble des porteurs de l'OPCVM sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Asset Management, www.groupama-am.com.

S'agissant des porteurs de l'OPCVM dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

- Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPCVM ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPCVM concernés.

- Exemple illustrant le dispositif mis en place partiellement :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts de l'OPCVM sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, Groupama Asset Management peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

- Cas d'exonération :

Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir, une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code ISIN, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, le rachat ne fera pas partie du mécanisme de calcul de la *gate* et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie de parts	Assiette	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Commission de rachat acquise à l'OPCVM
Part G	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Part IC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2,75% TTC	Néant	Néant	Néant
Part ID	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2,75% TTC	Néant	Néant	Néant
Part MC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2,75% TTC	Néant	Néant	Néant
Part MD	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2,75% TTC	Néant	Néant	Néant
Part NC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2,75% TTC	Néant	Néant	Néant
Part ND	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2,75% TTC	Néant	Néant	Néant
Part OA	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Part OS	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Part R	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3% TTC	Néant	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations clés (DIC).

Parts IC, ID, MC et MD :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats, ...)	Actif net	Taux maximum : 1,00% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif (1)
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument (2)

(1) Les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20 %.

(2) Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».

Parts NC, ND et R :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats, ...)	Actif net	Taux maximum : 1,10% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif (1)
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument (2)

(1) Les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20 %.

(2) Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».

Parts G :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats, ...)	Actif net	Taux maximum : 0.90% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif (1)
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument (2)

(1) Les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20 %.

(2) Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».

Parts OA :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats, ...)	Actif net	Taux maximum : 0.10% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif (1)
Commission de surperformance	Actif net	10% de la performance au-delà de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury clôture
Commission de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument (2)

(1) Les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20 %.

(2) Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».

Parts OS :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats, ...)	Actif net	Taux maximum : 0.10% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif (1)
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument (2)

(1) Les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20 %.

(2) Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».

- Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion

Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion Par type d'instrument	Assiette	Taux maximum barème
Actions et assimilés	Prélèvement sur chaque transaction	0,10% TTC
Obligations convertibles	Prélèvement sur chaque transaction	0,05% TTC
Obligations d'entreprise	Prélèvement sur chaque transaction	0,05% TTC
Obligations d'Etat	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% TTC
Change dont de gré à gré (OTC)	Prélèvement sur chaque transaction	0,005% TTC
Swaps de taux d'intérêt (IRS)	Prélèvement sur chaque transaction	0,02% TTC
Credit default swaps (CDS) et Asset Back Security (ABS)	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% TTC
Dérivés Listés (par lot)	Prélèvement sur chaque transaction	2€

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- Principe général :

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance de l'OPCVM par rapport à l'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury clôture, depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation de l'OPCVM, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif de l'OPCVM retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé du compartiment, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à 10% de la différence est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous-performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur de 10% de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous-performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Le calcul des commissions de surperformance ayant comme unique critère une performance relative positive de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence, il est possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

- Illustration 1 : fonctionnement général

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des actions de l'OPCVM	10%	5%	-7%	6%	3%
Performance de l'indicateur de référence	5%	4%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée de l'OPCVM sur la période d'observation	10%	5%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indicateur de référence sur la période d'observation	5%	4%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car l'OPCVM a sous-performé l'indicateur de référence	Non car l'OPCVM est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

- Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts de l'OPCVM	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indicateur de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

- Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par l'OPCVM.

Les revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent à l'OPCVM. Les indemnités, coûts et frais de ces opérations sont facturés par le dépositaire et payés par l'OPCVM.

Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de « brokers » autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office...), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Liquidité offerte,
- Pérennité de l'intermédiaire,
- Qualité du dépouillement...

4 INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP GROUPAMA ETAT EURO ISR peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management
25, rue de la Ville L'Evêque - 75008 Paris - France
sur le site internet : www.groupama-am.com

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet : www.groupama-am.com

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :

Groupama Asset Management
25, rue de la Ville L'Evêque - 75008 Paris - France

Ces documents sont également disponibles sur le site internet : www.groupama-am.com

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank dont l'adresse est la suivante :

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

5 REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM tels que définis par le Code monétaire et financier.

6 RISQUE GLOBAL

Le risque global de cet OPCVM est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement

7 REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité de référence est l'euro.

7.1 Méthodes de valorisation

Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger dont les ETF

Valeurs négociées dans la zone Euro : Dernier cours du jour de valorisation.

Pour les produits de taux, la société de gestion se réserve le droit d'utiliser des cours contribués quand ceux-ci sont plus représentatifs de la valeur de négociation.

Les valeurs étrangères en devises sont converties en contre-valeur Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement. Celles dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gérant de l'OPC ou de la société de gestion.

Titres et actions d'OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables (à court terme et à moyen terme, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont valorisés suivant les règles suivantes :

- sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
- en l'absence de prix de marché significatif, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant celui des émissions des titres équivalents majoré, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Opérations de gré à gré

Les opérations conclues sur un marché de gré à gré, autorisées par la réglementation applicable aux OPC sont valorisées à leur valeur de marché.

Opérations à terme fermes et conditionnelles

- Les contrats à terme fermes sur les marchés dérivés sont évalués au cours de compensation du jour.
- Les options sur les marchés dérivés sont évaluées au cours de clôture du jour.

Opérations de cessions et d'acquisitions temporaires de titres

- Acquisitions temporaires de titres

Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts à recevoir.

- Cessions temporaires de titres

Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle.

La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus. Au dénouement les intérêts reçus ou versés sont comptabilisés en revenus de créances.

- Garanties financières et appels de marges

Les garanties financières reçues sont évaluées au prix du marché (mark-to-market).

Les marges de variation quotidiennes sont calculées par différence entre l'évaluation au prix de marché des garanties constituées et l'évaluation au prix du marché des instruments collatéralisés.

De manière générale les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration ou du directoire de la SICAV ou, pour un fonds commun, de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan

- Pour les contrats à terme fermes au nominal x quantité x cours de compensation x (devises)
- Pour les contrats à terme conditionnels en équivalent sous-jacent
- Pour les swaps
 - Swap de taux adossés ou non adossés
Engagement = nominal + évaluation de la jambe à taux fixe (si TF/TV) ou à taux variable (si TV/TF) au prix du marché.
 - Autres Swaps
Engagement = nominal + valeur boursière (lorsque l'OPCVM a adopté la méthode synthétique de valorisation).

7.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons encaissés.

7.3 Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

8 REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

Annexe level 2 - Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
GROUPAMA ETAT EURO ISR

Identifiant d'entité juridique :
969500YV36ZTWT5PYE97

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 45% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales au travers d'une gestion favorisant la sélection de pays ayant un profil ESG favorable.

L'analyse et la notation des Etats s'appuie sur des indicateurs de développement durable publiés pour la majorité par la Banque Mondiale et Eurostat et regroupés autour des trois grands piliers E - Environnement, S - Social et G - Gouvernance.

Dans cette optique, l'OPCVM met en œuvre une approche « Best-in-Universe » et procède également à l'exclusion de certaines valeurs.

En outre, l'OPCVM n'a pas désigné un indice de référence adapté aux caractéristiques ESG aux fins du Règlement SFDR.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Dans le cadre de sa politique d'investissement, l'OPCVM rendra compte des indicateurs de durabilité suivants afin de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet :

- Intensité carbone ;
- Nombre d'émetteurs ayant une politique de prévention de la corruption ;
- Note ESG de l'OPCVM par comparaison avec l'univers d'investissement ;
- Pourcentage d'investissement durable minimum.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre sont des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements effectués contribuent à ces objectifs :

1. Par la sélection d'entreprises dont les activités contribuent positivement ou très positivement à au moins un des 16 Objectifs de Développement Durable tels que définis par l'ONU (« ODD ») selon l'approche propriétaire développée par Groupama AM. Cette approche s'appuie sur les données de notre provider Moody's.

Les entreprises sont analysées en fonction de la contribution positive de leurs activités à 16 des 17 ODD de l'ONU (l'ODD Paix, justice et institutions efficaces n'étant pas applicable aux entreprises).

- La contribution de l'entreprise à un ODD est 'NEUTRE' si le chiffre d'affaires des activités durables identifiées est nul ;
- la contribution de l'entreprise à un ODD est 'POSITIVE' si le chiffre d'affaires des activités durables identifiées se situe entre 1% et 5% ;
- La contribution de l'entreprise à un ODD est 'TRES POSITIVE' si le chiffre d'affaires des activités durables identifiées est strictement supérieur à 5%.

Sont considérés comme des investissements durables, les investissements ayant obtenus un score très positif, positif ou neutre.

2. Par la détention d'obligations vertes, d'obligations sociales ou d'obligations durables, validées par une méthodologie interne qui s'appuie sur deux référentiels reconnus :
 - Les exigences de transparence des Green Bond Principles, Social Bond Principles et Sustainable Bond Principles.

- Pour les obligations vertes, la nomenclature des activités éligibles dans le cadre du Label Greenfin.

La méthodologie d'analyse interne permet de s'assurer que ces obligations respectent bien nos exigences internes en la matière. A travers cette méthodologie, nous analysons systématiquement quatre piliers, interdépendants et complémentaires :

- Les caractéristiques de l'émission ;
- La performance ESG de l'émetteur ;
- La qualité environnementale et ou sociale des projets financés ;
- La transparence prévue.

Si un des trois critères suivants : la performance ESG de l'émetteur, la qualité environnementale et ou sociale des projets financés ou la transparence prévue est analysée négativement, l'obligation ne sera pas validée. Seuls les investissements réalisés dans les obligations vertes, les obligations sociales ou les obligations durables validées par notre méthodologie interne sont pris en compte dans la part d'investissement durable du fonds.

Pour plus d'information sur notre méthodologie interne, veuillez consulter notre méthodologie ESG via le lien suivant : <https://www.groupama-am.com/fra/fr/particulier/finance-durable>.



● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables réalisés dans le portefeuille veillent à ne pas causer de préjudice important (« DNSH ») à un objectif d'investissement durable, au travers de :

- L'application des politiques ESG et d'exclusions et de Groupama AM : la liste des grands risques ESG, la politique Energie Fossiles (Charbon et EFNC), la politique d'exclusion des armes controversées. Ainsi toute entreprise figurant sur une de ces listes est considérée non conforme à l'exigence de DNSH.
- L'application d'exclusions sectorielles : les entreprises opérant dans les secteurs de l'alcool, des armes, des jeux d'argent, du tabac ou de la pornographie sont considérés non conformes à l'exigence de DNSH dès lors qu'elles réalisent plus de 5% de leur CA dans ces secteurs.
- La prise en compte des indicateurs d'incidences négatives dans le calcul de la note ESG de l'émetteur.

Pour les obligations vertes, sociales et durables, l'absence de préjudice est vérifiée à travers l'analyse systématique de la performance ESG de l'émetteur.

● ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

La prise en compte des principales incidences négatives (ci-après PAI) obligatoires s'effectue à plusieurs niveaux de notre démarche

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'investissement durable : la politique d'exclusions, la politique d'engagement et la méthodologie d'analyse ESG interne.

Les indicateurs d'incidences négatives 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13¹ sont intégrés dans notre méthodologie d'analyse ESG propriétaire. Les PAI 10 et 11, portants sur les violations des principes du Global Compact et des principes directeurs de l'OCDE et de l'absence de mécanisme de suivi du respect de ces principes, sont pris en compte à travers un score, le Global Compact. Ce score s'appuie sur une analyse des controverses des entreprises en lien avec le respect des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'éthique des affaires ou encore le respect de l'environnement.

Le PAI 7 - activités impactant négativement la biodiversité - est évalué via un proxy de l'indicateur biodiversité de notre fournisseur Iceberg Data Lab dans un souci de cohérence avec les mesures d'impact reportées dans notre Rapport Article 29 de la loi Energie Climat. Ce document de reporting ESG est disponible sur notre site internet : <https://www.groupama-am.com/fr/finance-durable/>.

Le PAI 4 est pris en compte dans notre politique d'exclusions et notre politique d'engagement. Le PAI 14 est pris en compte uniquement dans notre politique d'exclusions.

Une évaluation des principales incidences négatives est effectuée au niveau de l'OPCVM et rapportée annuellement au sein de l'annexe ESG du rapport périodique.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire intègre les PAI obligatoires parmi lesquelles les PAI 10 et 11 qui portent sur les violations des principes du Global Compact et des principes directeurs de l'OCDE et de l'absence de mécanisme de suivi du respect de ces principes.

Ces PAI sont répondus avec le score Global Compact calculé par notre fournisseur de données ESG. Ce score s'appuie sur une analyse des controverses des entreprises en lien avec le respect des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'éthique des affaires ou encore le respect de l'environnement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion

¹ Pour le détail des PAI, ceux-ci sont définis à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 (tableaux I, II et III).

restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Les indicateurs d'incidences négatives 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 sont intégrés dans notre méthodologie d'analyse ESG propriétaire. Les PAI 10 et 11, portants sur les violations des principes du Global Compact et des principes directeurs de l'OCDE et de l'absence de mécanisme de suivi du respect de ces principes, sont pris en compte à travers un score, le Global Compact. Ce score s'appuie sur une analyse des controverses des entreprises en lien avec le respect des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'éthique des affaires ou encore le respect de l'environnement.

Le PAI 7 - activités impactant négativement la biodiversité - est évalué via un proxy de l'indicateur biodiversité de notre fournisseur Iceberg Data Lab dans un souci de cohérence avec les mesures d'impact reportées dans notre Rapport Article 29 de la loi Energie Climat. Ce document de reporting ESG est disponible sur notre site internet : <https://www.groupama-am.com/fr/finance-durable/>.

Le PAI 4 est pris en compte dans notre politique d'exclusions et notre politique d'engagement. Le PAI 14 est pris en compte uniquement dans nos politiques d'exclusions.

Une évaluation des principales incidences négatives sera effectuée au niveau de l'OPCVM et sera rapportée annuellement au sein du rapport périodique de l'OPCVM.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'approche ESG utilisée dans le processus de gestion est une approche « Best-In-Universe ».

L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie.

Elle repose sur les éléments suivants :

- Pour les émetteurs souverains, Groupama AM a développé une méthodologie propriétaire de notation des Etats qui s'appuie sur des indicateurs de développement durable publiés pour la majorité par la Banque Mondiale et Eurostat.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'analyse de ces critères ESG s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement : L'intensité carbone correspond aux émissions nationales totales auxquelles sont ajoutées les émissions correspondant à la production de l'ensemble des biens et services importés dans le pays, et rapportées au PIB ;
- Social : Taux de chômage de longue durée : Pourcentage de la population active âgée de 15 à 74 ans qui a été au chômage pendant 12 mois ou plus;
- Droits Humains : Liberté d'expression et citoyenneté : Perception de la démocratie (capacité du peuple à choisir ses gouvernants) la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté des médias.

Cette analyse interne dresse un état des lieux de la performance d'un pays en matière de développement durable. Il s'agit de classer et noter la capacité des Etats à mettre en place une croissance soutenable sur le long terme.

L'analyse ESG aboutit à un score de 1 à 100 pour l'ensemble des Etats appartenant à cet univers d'investissement (la valeur la mieux notée a une note de 100). L'univers d'investissement ESG est défini au sein d'un univers d'émetteurs souverains noté d'un point de vue ESG.

Ces notations quantitatives sont également prises en compte dans l'analyse des green bonds.

- Pour les émetteurs corporate, l'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie.

L'analyse de ces critères ESG aboutit à un score de 0 à 100, qui s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement (biodiversité, gestion des déchets...);
- Social (formation des salariés, relations fournisseurs ...);
- Gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants ...).

L'univers d'investissement est divisé en cinq quintiles, chaque quintile représentant 20% de l'univers d'investissement, en nombre de valeurs. Les valeurs notées Quintile 1 représentent les meilleures notes ESG au sein de l'univers d'investissement, tandis que les valeurs notées Quintile 5 représentent les plus mauvaises notes.

L'OPCVM sera investi de manière privilégiée dans les valeurs appartenant aux Quintiles 1 à 4. La sélection devra aboutir à une note ESG moyenne du portefeuille significativement supérieure à celle de son univers d'investissement. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées de ce dernier.

Le fonds sera investi au minimum à 30% de son actif net sur des « obligations vertes ».

Une analyse interne valide le bénéfice environnemental des projets financés des obligations vertes investies. La méthodologie interne d'analyse de Groupama AM s'articule autour de 4 piliers :

- Caractéristiques de l'émission,
- Caractéristiques de l'émetteur,
- Qualité environnementale des projets,
- Transparence.

Notre analyse se base sur des référentiels considérés comme des standards de marché (actuellement la nomenclature et les critères du label Greenfin).

La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et l'analyse de Groupama Asset Management se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes.

Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysés.

Au niveau du portefeuille, la limite identifiée est liée au fait que les émetteurs sont sélectionnés selon des approches différentes : analyse qualitative interne pour les Green Bonds, analyse quantitative selon des méthodologies distinctes pour les Etats et les entreprises. Pour autant, la cohérence globale du portefeuille est assurée à travers le fait que la sélection des émetteurs en portefeuille se fonde systématiquement sur leur positionnement face aux enjeux environnementaux.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans l'OPCVM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au document méthodologique disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, la stratégie d'investissement repose sur les éléments suivants :

- Liste des « Grands Risques ESG » : Elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Ces valeurs sont exclues ;
- Politique Energies Fossiles : L'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition de l'OPCVM aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste

de valeurs est définie selon des critères précis et régulièrement revus. Ces valeurs sont soumises à une exclusion ou à un non-reinvestissement tel que détaillé dans notre politique Energies Fossiles ;

- Politique d'exclusion armes controversées : Elle concerne les entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou la distribution d'armes controversées. Ces valeurs ne peuvent être investies ;
- La note ESG moyenne du portefeuille doit être significativement supérieure à celle de son univers d'investissement : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées de ce dernier.
- Part minimum d'Investissement durable de 45%, conformément à la définition de l'investissement durable précisée ci-dessus.
- Investissement minimum de 30% de l'actif en Green Bonds. Il s'agit d'obligations qui financent la transition énergétique au travers notamment de projets liés aux énergies alternatives, aux bâtiments verts, à l'efficacité énergétique, à l'économie circulaire, aux transports durables, à l'agriculture et forêts ou à l'adaptation.

Les titres présents en portefeuille présentent un taux de couverture et de suivi de la notation ESG minimum de 90% du portefeuille.

L'OPCVM devra également avoir une performance supérieure à son indicateur de référence ou univers d'investissement sur les deux indicateurs suivants :

- Intensité carbone.
- Emetteurs ayant une politique de prévention de la corruption.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Non applicable.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Afin de s'assurer que les Etats investis se conforment à des pratiques de bonne gouvernance, l'OPCVM a recours à une méthodologie d'analyse interne des Etats, qui prend en compte des critères de bonne gouvernance définis dans son approche ESG. Les critères analysés sont par exemple : efficacité Gouvernementale, qualité réglementaire, Etat de droit, contrôle de corruption, liberté d'expression ou encore égalité Hommes/Femmes.

Afin de s'assurer que les entreprises investies se conforment à des pratiques de bonne gouvernance, l'OPCVM a recours à une méthodologie d'analyse interne prenant en compte des critères de bonne gouvernance via son approche ESG, tels que décrits dans la section consacrée à sa stratégie d'investissement.

Les critères pris en compte sont :

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration ;
- Intégration des critères ESG dans la rémunération des dirigeants ;
- Existence d'un comité RSE au sein du conseil d'administration ;
- Politique de prévention de la corruption et existence de controverses ;
- Pratiques de lobbying responsable et existence de controverses.

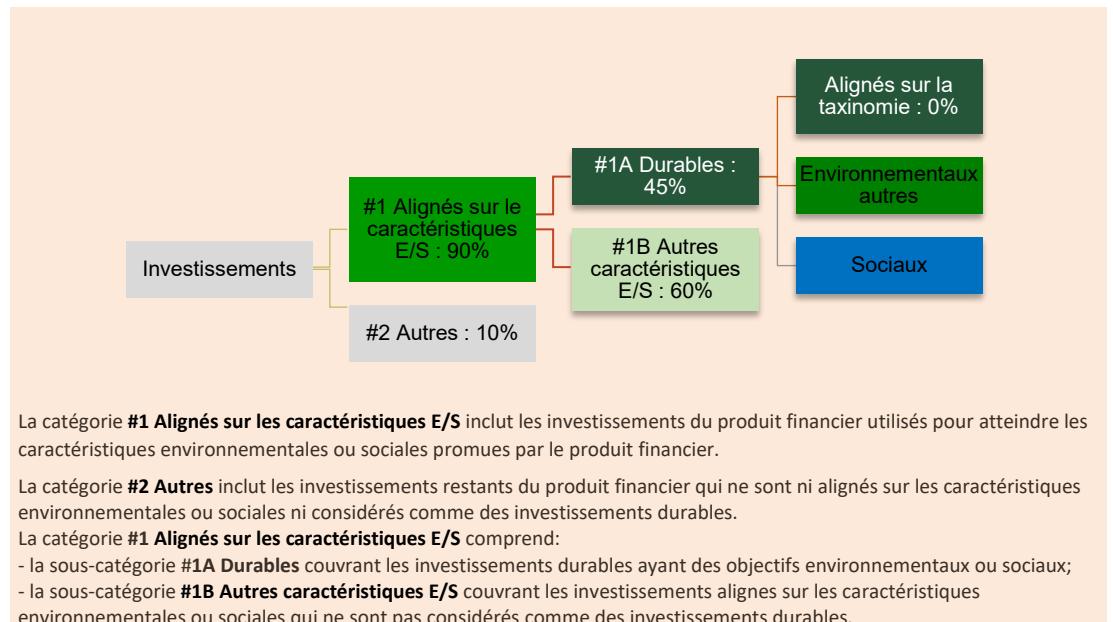


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au sein du portefeuille :

- La proportion minimum d'investissements contribuant aux caractéristiques environnementales et sociales promues par l'OPCVM s'élève à 90% (#1 ci-dessous), excluant les OPC monétaires et les liquidités.
- La proportion minimum d'investissements durables s'élève à 45% (#1A ci-dessous).
- La proportion minimum d'investissements alignés sur la taxinomie est de 0%.

La base de calcul de la part d'investissement durable est l'actif net total.



● Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et s'engage à réaliser un minimum de 45% d'investissements durables. Pour autant, l'OPCVM ne

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés avec la taxonomie de l'UE.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²?**

En raison de la complexité de la collecte des données et du manque de données provenant des entreprises sur les marchés visés sur les activités alignées sur la taxonomie, nous ne sommes pour le moment pas en mesure de communiquer ces informations. Groupama AM fait de son mieux pour collecter les données nécessaires à répondre sur les activités alignées sur la taxonomie.

Oui

Dans le gaz fossile

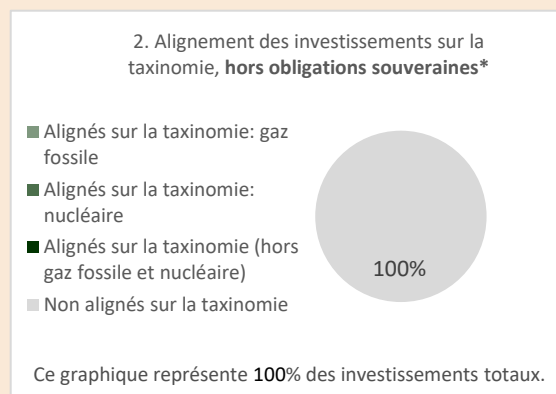
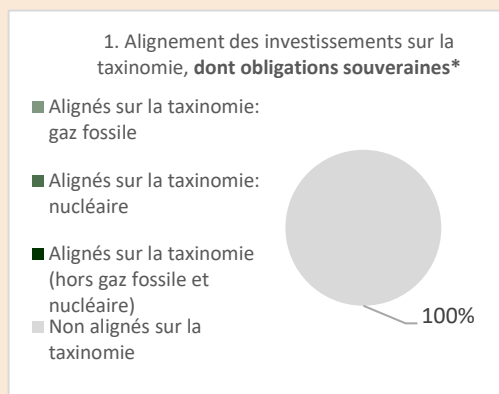
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et s'engage à réaliser un minimum de 45% d'investissements durables. Pour autant, l'OPCVM ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés avec la taxonomie de l'UE ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et s'engage à réaliser un minimum de 45% d'investissements durables. A ce stade, la répartition du portefeuille répondant spécifiquement à un objectif environnemental est difficilement identifiable dans la mesure où une partie des ODD, comme l'ODD 11 - Villes et communautés durables, identifie des activités contribuant sans distinction à des enjeux environnementaux et sociaux.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et s'engage à réaliser un minimum de 45% d'investissements durables. A ce stade, la répartition du portefeuille répondant spécifiquement à un objectif social est difficilement identifiable dans la mesure où une partie des ODD, comme l'ODD 11 - Villes et communautés durables, identifie des activités contribuant sans distinction à des enjeux environnementaux et sociaux.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » est composée d'émetteurs ou valeurs non notées, faute de disponibilité de données ESG suffisantes mais pour lesquelles les politiques d'exclusion du fonds s'appliquent.

Ces investissements s'inscrivent dans une stratégie de diversification du portefeuille.

Cette catégorie comprend également les OPC monétaires et les liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

A l'exception des OPC monétaires labellisés ISR gérés directement par Groupama Asset Management, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est mise en œuvre pour les investissements compris pour la catégorie « #2 Autres ».



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'OPCVM n'a pas désigné un indice de référence adapté aux caractéristiques ESG aux fins du Règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

L'OPCVM n'a pas désigné un indice de référence permettant de déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
<https://www.groupama-am.com/fra/fr/particulier/products/fr0012726511>

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

GROUPAMA ETAT EURO ISR

TITRE 1 ACTIF ET PARTS

Article 1 – PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de son agrément par l'autorité des marchés financiers sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficiaire de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Etre libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe compétent de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe compétent de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à

la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 – EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Dispositif de plafonnement des rachats ou « gates » :

En application des articles L. 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif de « gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPCVM sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Si l'OPCVM dispose de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPCVM.

Le seuil au-delà duquel les *gates* peuvent être déclenchées doit être justifié au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.

Ce seuil de déclenchement correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPCVM dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPCVM dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPCVM.

Ce niveau de seuil est fixé par la société de gestion à 5% de l'actif net de l'OPCVM afin de ne pas remettre en cause la possibilité pour un porteur de racheter ses parts ou actions dans les conditions normales de marché.

Le seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPCVM.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des *gates*, la société de gestion peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPCVM ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPCVM concernés.

La durée maximale d'application des *gates* est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux *gates*. Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même porteur ou ayant droit économique.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 – CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU UN SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 – LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Si le fonds est un OPCVM nourricier : le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 7 – LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.

- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – LES COMPTES ET RAPPORT DE GESTION

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° - Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° - Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;

- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont indiquées dans le prospectus.

TITRE 4 FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - FUSION – SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - DISSOLUTION – PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – LIQUIDATION

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 CONTESTATION

Article 13 – COMPETENCE – ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.
